

mal à ce genre d'entente. Une femme mariée peut avoir de l'aide afin d'obtenir un divorce, pourvu qu'il n'existe ni fraude ni tromperie et qu'aucun mensonge n'est dit au tribunal. C'est pourquoi je déclare que les gens ne savent pas ce qu'ils disent quand ils prétendent que bon nombre de divorces sont obtenus grâce à la complaisance de faux témoins. Je respecte les tribunaux de notre pays et leurs juges, hommes expérimentés, formés soigneusement dans le domaine de la jurisprudence. Ils entendent les témoins et, dans la plupart des cas, sont capables de déterminer si oui ou non le témoin est de connivence avec l'intéressé. N'oublions pas les interrogatoires contradictoires qui permettent de déceler certains faits sur lesquels le juge fonde sa décision. Évidemment, nous devons tous reconnaître que, dans certains cas, il est très difficile de prouver...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette de devoir signaler à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

(Texte)

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur le président, je vais m'efforcer de parler en bon français, et vu que plusieurs députés se sont plaints que nous parlions comme des mitrailleuses, je vais essayer de m'exprimer plus lentement afin qu'à l'avenir mes paroles soient mieux comprises, et ce pour la bonne entente et l'unité nationale du pays.

On a parlé, monsieur le président, de l'accord qui règne au sein des 118 socialistes de la Chambre et de planification depuis que je siège ici. Et voilà maintenant que l'on veut planifier le mariage.

Je voudrais, de plus, relever la déclaration du député de Skeena (M. Howard) qui, l'autre jour, m'a dit, à la suite de ma déclaration, que nous n'avions aucun respect pour les minorités. J'invite le député de Skeena à visiter la province de Québec, et là il se rendra compte que les Québécois, les Canadiens français, respectent très bien les minorités; il aura là l'exemple le plus formidable qu'il pourra citer pour demander que le même respect des minorités s'applique par tout le Canada.

Tout ce que nous admettons, nous du Québec, qui sommes inspirés particulièrement par notre mère l'Église catholique, c'est que dans certains cas il existe des raisons sérieuses qui militent en faveur d'une séparation de biens et de corps. Et l'Église catholique, qui a l'esprit très large, reconnaît que certains de ces cas existent. L'Église catholique considère tous les Canadiens comme ses fils. Elle est opposée au divorce parce que, de son avis, il constitue une atteinte aux droits des individus.

[M. Woolliams.]

On craint le cancer, et tout à l'heure on a parlé de certains remèdes qui peuvent causer certaines maladies, mais on ne craint pas de demander l'élargissement d'une loi dont les conséquences sont plus graves pour l'âme que le cancer l'est pour le corps. Apportez-nous des preuves, messieurs les députés d'en face, des preuves évidentes que le divorce a réglé bien des problèmes aux États-Unis, ou qu'il en a réglé de façon particulière en Grande-Bretagne. Si vos preuves sont irréfutables nous vous enverrons au concile œcuménique, pour discuter de cette question de droit que, selon vous, nous refusons aux minorités.

Dans le bill C-12, que nous étudions aujourd'hui, à l'alinéa 4, je lis ceci:

Aux fins de la présente loi, un conjoint domicilié dans l'une quelconque des provinces du Canada est réputé domicilié dans chacune des autres provinces du Canada.

Alors, pourquoi quelqu'un qui, demain, sera rendu aux États-Unis ou en Europe, (puisque à chaque année on permettra d'élargir la loi), ne demanderait-il pas un divorce? C'est ce qu'on veut faire.

On veut un élargissement de la loi. Je disais, l'autre jour, que dans quelques années, au point de vue procédure, on ne découvrirait que de la pourriture lamentable.

Au paragraphe «B» de l'article 6, je lis:

...que, depuis le mariage, l'autre conjoint a, sans juste cause ou excuse, abandonné volontairement le ou la pétitionnaire durant au moins deux ans;

Voilà des conditions qui peuvent entraîner des procès interminables, des propos qui ne sont pas clairs, et qui manquent de précision. Je suis d'accord avec le député de Bow River (M. Woolliams) qui, tout à l'heure, nous disait qu'il voulait que la loi soit scrutée sérieusement surtout si l'on éprouve de la répugnance à discuter chaque cas de divorce dans cette Chambre, procédure qui, je le répète, constitue un endiguement aux nombreuses causes de divorce qui nous seraient soumises si cet état de choses n'existait pas.

A l'heure actuelle, ce fut la digue qui a empêché le grand nombre de divorces, car tout près de nous, aux États-Unis, nous constatons qu'à l'heure actuelle, on accorde plus d'un divorce à la seconde. Eh bien, nous sommes encore protégés au Canada contre ce grand fléau.

Au paragraphe «K» de l'article 6, on lit ceci:

...que l'autre conjoint, durant au moins un an, ne s'est pas conformé à une ordonnance de reprise des relations conjugales, rendue par une cour d'une province;

Je ne sais pas comment cela se passe dans le reste du Canada, bien que je me sois déjà rendu à Vancouver et que j'y aie rencontré